

ARRÊTÉ
portant règlementation de la circulation et du stationnement
rue des jardins
N° 2025/055
∞ ∞

Le Maire de Puichéric,

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la demande d'intervention de l'Ets DEBELEC mandaté par ENEDIS (dossier OE-CKE-198069) ;

Considérant que les travaux de remplacement d'un support béton nécessitent la règlementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 9 mai 2025 puis le jeudi 22 mai 2025, la circulation et le stationnement seront interdits aux abords du chantier sur une partie de la rue de la Paix pendant la durée de l'intervention.



Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 15 avril 2025

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 15 avril 2025.

Le Maire,

Christine PÉANY.

